



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 16/10/2014
Remplace la fiche du 21/06/2011
Edition révisée n°: 6

Page : 1/14

GLYPHOGAN

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

Nom commercial **GLYPHOGAN**
Nom des substances glyphosate

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Herbicide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société

ADAMA France s.a.s.
6/8 avenue de la Cristallerie
92316 SEVRES CEDEX



+ 33 (0)1.41.90.16.96
+ 33 (0)1.46.42.71.17
fds@adama.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone d'urgence Centre Anti-poisons de Paris – Hôpital Fernand WIDAL
Tél : +33 (0)1 40 05 48 48
INRS (France) : + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :
Texte intégral des phrases H : voir section 16

Lésions oculaires graves / irritation oculaire Catégorie 1 – (H318)

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Texte intégral des phrases R : voir section 16

Classement établie par le fabricant

Xi ; R36
N ; R51/53



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 16/10/2014
Remplace la fiche du 21/06/2011
Edition révisée n°: 6

Page : 2/14

GLYPHOGAN

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) de danger



DANGER

Mention d'avertissement

Mentions de danger

H318 – Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Mentions de danger spécifiques à l'UE

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Phrases supplémentaires pour PPP

SP1 – Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
SPe3 – Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres (doses inférieures ou égales à 1900 g sa/ha) et 20 mètres (doses supérieures à 1900 g sa/ha) par rapport aux points d'eau.

Délai de réentrée des travailleurs sur la parcelle : respecter un délai de 24 heures après le traitement conformément à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article R253-1 du code rural.

2.3. Autres dangers

Autres dangers

0% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue.
0% de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange

Mélange

Nom chimique	% poids/poids	N° CAS	N° CE	N° Index	Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]	Classification selon la directive 67/548/CEE	N° d'enregistrement REACH
Sel d'isopropylamine de glyphosate	41,5	38641-94-0	933-426-9	015-184-00-8	Aquatic Chronic 2 (H411)	N; R51/53	-



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 16/10/2014
Remplace la fiche du 21/06/2011
Edition révisée n°: 6

Page : 3/14

GLYPHOGAN

Nom chimique	% poids/poids	N° CAS	N° CE	N° Index	Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]	Classification selon la directive 67/548/CEE	N° d'enregistrement REACH
Tallow Amine Ethoxylate	15,5	61791-26-2	500-153-8	-		Xn ; R22 Xi ; R41 N ; R51/53	-
Eau	43	7732-18-5	231-791-2	-			-

Texte intégral des phrases R : voir section 16
Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Amener la victime à l'air frais.
Contact cutané	Enlever les vêtements et chaussures contaminés. Nettoyer la zone exposée avec beaucoup d'eau.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau durant 15 minutes au moins en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologiste si irritation, rougeur, douleur ou gêne visuelle persistent.
Ingestion	Si la victime est consciente, donner à boire quelques verres d'eau, ne pas tenter de faire vomir. Consulter un médecin si les troubles persistent.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets possibles sur la santé	
Voies d'exposition probables	Contact avec la peau, contact avec les yeux.
Contact avec les yeux, court terme	Peut provoquer une irritation oculaire temporaire.
Contact avec la peau, court terme	Aucun effet nocif important n'est à prévoir si les recommandations d'utilisation sont respectées.
Inhalation, court terme	Aucun effet nocif important n'est à prévoir si les recommandations d'utilisation sont respectées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

Recommandations pour les médecins	Ce produit n'est pas un inhibiteur de cholinestérase.
Antidote	Un traitement à l'atropine et aux oximes n'est pas indiqué.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 16/10/2014
Remplace la fiche du 21/06/2011
Edition révisée n°: 6

Page : 4/14

GLYPHOGAN

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés Eau, mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone (CO₂).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques inhabituels d'incendie et d'explosion

Utiliser le moins d'eau possible afin d'éviter toute contamination de l'environnement.
Précautions pour l'environnement : voir section 6.

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), oxydes de phosphore (P_xO_y), oxydes d'azote (NO_x).

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de lutte contre l'incendie

Appareil respiratoire autonome. L'équipement doit être minutieusement décontaminé après utilisation.

SECTION 6. MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Référez-vous à la section 7 pour les conseils d'utilisation et à la section 8 pour les consignes de sécurité personnelles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour l'environnement

Réduire la dispersion au minimum. Eviter la contamination des égouts, des canalisations, des fossés et des cours d'eau. Prévenir les autorités.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Absorber avec de la terre, du sable ou des matières absorbantes. Creuser le sol fortement contaminé. Rassembler dans des conteneurs pour l'élimination. Voir la section 7 pour les types de conteneurs. Utiliser le moins d'eau possible afin d'éviter toute contamination de l'environnement. NE PAS nettoyer avec de l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 13 pour l'élimination du produit déversé.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 16/10/2014
Remplace la fiche du 21/06/2011
Edition révisée n°: 6

Page : 5/14

GLYPHOGAN

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Suivre les bonnes pratiques industrielles en matière de propreté et d'hygiène personnelle.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Se laver soigneusement les mains après manipulation ou contact.

Nettoyer minutieusement l'équipement après utilisation.

Ne pas contaminer les égouts, les canalisations et les cours d'eau avec l'eau de rinçage de l'équipement.

Les conteneurs vidés contiennent encore de la vapeur et des résidus de produit.

APPLIQUER LES RECOMMANDATIONS SUR L'ETIQUETTE MEME APRES AVOIR VIDE LE CONTENEUR.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Température minimale d'entreposage : -15°C.

Température maximale d'entreposage : 50°C.

Matériaux compatibles pour l'entreposage : acier inoxydable, fibre de verre, plastique, parois intérieures en verre.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Une cristallisation partielle peut se produire lors de l'entreposage prolongée en-dessous de la température minimale d'entreposage.

S'il gèle, le placer dans une pièce tiède et secouer souvent pour le remettre en solution.

Durée minimale de conservation : 5 ans.

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Cette formulation peut-être conservée durant 2 à 3 semaines à des températures en dessous de 20°C, sans impact. Si la température reste en dessous de 20 °C plus longtemps, la contenance en eau de la formulation peut geler. Dans ce cas, laisser le produit se réchauffer, il reviendra à son état d'origine, homogène. Nous recommandons aux utilisateurs de bien suivre les instructions d'utilisation qui stipulent que le bidon doit être agité (secoué) avant d'être versé.

SECTION 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Composants	Directives d'Exposition
Sel d'isopropylamine de glyphosate	Aucune limite spécifique d'exposition professionnelle n'a été établie.
Tallow Amine Ethoxylate	Aucune limite spécifique d'exposition professionnelle n'a été établie.
Eau	Aucune limite spécifique d'exposition professionnelle n'a été établie.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 16/10/2014
Remplace la fiche du 21/06/2011
Edition révisée n°: 6

Page : 6/14

GLYPHOGAN

8.2. Contrôle de l'exposition

Prévoir une fontaine oculaire à proximité des endroits où un contact avec les yeux peut se produire.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage
Protection de la peau

En cas de risque de contact, porter des lunettes chimiques.

En cas de contact répété ou prolongé :

Porter des gants résistants aux produits chimiques. Gants résistants aux produits chimiques, dont ceux composés de matière imperméables telles que le nitrile, le butyle, le néoprène, le polychlorure de vinyle (PVC), le caoutchouc naturel et/ou avec barrière laminée.

Protection respiratoire

Aucune consigne particulière si les recommandations d'utilisation sont respectées.

Si c'est conseillé, consulter le fabricant des équipements de protection individuelle afin de connaître le type d'équipement approprié pour une application donnée.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Apparence			
Etat physique à 20°C	: liquide		
Couleur	: ambre pâle – brun pâle		
Odeur	: légère, amines		
pH	: 4,4 – 4,9 5,1		@ 80 g/L @ 10 g/L
Point de fusion/de congélation [°C]	: ----		non applicable
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition [°C]	: aucune donnée disponible		
Point éclair [°C]	: aucun point éclair		
Taux d'évaporation	: aucune donnée disponible		
Pression de la vapeur [mPa]	: volatilité peu importante, solution aqueuse.		
Densité de vapeur	: ----		non applicable
Densité relative	: 1,172		@ 20°C / 4°C
Solubilité dans l'eau [mg/l]	: complètement miscible		
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: < -3,2 (glyphosate)		@ 25°C
Log Pow			
Température d'auto-inflammabilité [°C]	: 443		
Température de décomposition [°C]	: aucune donnée disponible		
Viscosité cinématique [mm²/s – 40°C]	: 62,47 cSt		@ 20°C
Viscosité dynamique [mPa.s]	: 73,2		
Propriétés explosives	: pas de propriétés explosives		
Propriétés comburantes	: aucune donnée disponible		



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 16/10/2014
Remplace la fiche du 21/06/2011
Edition révisée n°: 6

Page : 7/14

GLYPHOGAN

9.2. Autres informations

Densité apparente

: 1,172 g/cm³

@ 20°C

SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Réagit avec l'acier galvanisé ou l'acier doux non-revêtu en dégageant de l'hydrogène, gaz très inflammable susceptible d'exploser.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales de manipulation et d'entreposage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec l'acier galvanisé ou l'acier doux non-revêtu en dégageant de l'hydrogène, gaz très inflammable susceptible d'exploser.

10.4. Conditions à éviter

Matériaux incompatibles pour l'entreposage : acier galvanisé, acier doux non revêtu.

Matériaux compatibles pour l'entreposage : voir section 7.2.

10.5. Matières incompatibles

Décomposition thermique : produits de combustion dangereux : voir section 5.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Cette section est réservée à l'usage des toxicologues et autres professionnels de la santé.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Voies d'exposition probables : Contact avec la peau, contact avec les yeux.

Les données obtenues sur le produit et les composants sont énumérées ci-dessous.

Toxicité aiguë

	<u>Valeurs</u>	<u>Espèces</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
DL50 par voie orale [mg/kg]	: 5000	rat		
DL50 par voie cutanée [mg/kg]	: > 5000	Lapin	Test limite	Aucune mortalité
CL50 par inhalation [mg/l/4h]	: 3,18	rat	Test limite	

La taille des particules de l'aérosol (<10 microns) est nettement inférieure à celle des gouttes (>100 microns) que l'on atteint normalement au cours des opérations de pulvérisation. Le produit ne se trouve pas sous forme d'aérosol durant la manipulation et l'utilisation et par conséquent n'est pas classé comme dangereux selon la directive Préparations Dangereuses 1999/45/CE. Le produit ne se trouve pas sous forme d'aérosol durant la manipulation et l'utilisation et n'est donc pas classé comme dangereux conformément au règlement CLP CE n°1272/2008.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 16/10/2014
Remplace la fiche du 21/06/2011
Edition révisée n°: 6

Page : 8/14

GLYPHOGAN

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: 0,64 (rougeur) 0,03 (gonflement) jours nécessaires à la guérison : 3	Lapin	OCDE 404	Valeurs moyennes du score UE – 6 animaux
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: 1,17 (rougeur de la conjonctive) 1,60 (gonflement de la conjonctive) 0,57 (opacité de la cornée) 0,50 (lésions de l'iris) jours nécessaires à la guérison >28	Lapin	OCDE 405	Valeurs moyennes du score UE – 6 animaux Autres effets : pan-nus, ulcère sur la surface de l'œil (ulcération de la cornée)
Sensibilisation respiratoire/cutanée	: incidence positive : 0%	Cobaye	Test de Buehler 9-induction	

Expérience avec exposition humaine

Ingestion excessive, mauvaise utilisation intentionnelle

Effets respiratoires : pneumonite (aspiration)

Effets gastro-intestinaux : nausées/vomissements, diarrhée, douleur abdominale, vomissements de sang (hématémèse)

Effets cardiovasculaires : irrégularité du rythme cardiaque (arythmie cardiaque), diminution de la capacité cardiaque (dépression du myocarde)

Effets généraux/systémiques : troubles de la régulation des liquides et électrolytes, diminution du volume sanguin (hypovolémie), amylase sérique élevée, perte de liquide (hémococoncentration), aucune inhibition de la cholinestérase.

Effets de laboratoires – chimie du sang : transaminases sériques élevées, légère acidose.

Contact avec les yeux, court terme, épidémiologique

Note : Suite à une analyse épidémiologique approfondie des contacts oculaires accidentels enregistrés avec les formulations de glyphosate, aucun effet oculaire irréversible n'a pu être attribué à ces formulations.

Toxicité chronique

N-(phosphonométhyl)glycine : {glyphosate}

Mutagénicité sur les cellules germinales

: non classé

Cancerogénicité

Toxicité DSENO	: ~ 8000 mg/kg d'aliment	Rat	Oral, 24 mois
Organes/systèmes cibles	: yeux		
Autres effets	: diminution de la prise de poids, effets histopathologiques		
Tumeur DSEO	: > 20 000 ppm		
Tumeurs	: néant		



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 16/10/2014
Remplace la fiche du 21/06/2011
Edition révisée n°: 6

Page : 9/14

GLYPHOGAN

Toxicité pour la reproduction/la fertilité

Toxicité DSENO	: 10 000 ppm	Rat	Oral, 2 générations
Reproduction DSENO	: >30 000 mg/kg d'aliment		
Organes/systèmes cibles chez les parents			
Autres effets chez les parents	: néant		
	: diminution de la prise de poids		
Organes/systèmes cibles chez les jeunes			
Autres effets chez les jeunes	: néant		
	: diminution de la prise de poids		

Les effets sur la progéniture sont observés uniquement en cas de toxicité maternelle.

Toxicité pour le développement/teratogénicité

Toxicité DSENO	: 1000 mg/kg de poids corporel	Rat	Oral, 6 – 19 jours de gestation
Développement DSENO	: 1000 mg/kg de poids corporel		
Autres effets sur l'animal mère	: diminution de la prise de poids, survie réduite		
Autres effets sur le développement	: perte de poids, perte post-implantatoire, ossification tardive		

Les effets sur la progéniture sont uniquement observés en cas de toxicité maternelle.

Toxicité DSENO	: 175 mg/kg de poids corporel	Lapin	Oral, 6 – 27 jours de gestation
Développement DSENO	: 175 mg/kg de poids corporel		
Organes/systèmes cibles chez l'animal mère	: néant		
Autres effets sur l'animal mère	: survie réduite		
Effets sur le développement	: néant		

STOT (toxicité spécifique pour certains organes cibles) – exposition unique
aucune information disponible

STOT (toxicité spécifique pour certains organes cibles) – exposition répétée

Toxicité DSENO	: > 5000 mg/kg de poids corporel/jour	Lapin	Dermique, 21 jours
Organes/systèmes cibles	: néant		
Autres effets	: néant		
Toxicité DSENO	: > 20000 mg/kg d'aliment	Rat	Oral, 3 mois
Organes/systèmes cibles	: néant		
Autres effets	: néant		



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 16/10/2014
Remplace la fiche du 21/06/2011
Edition révisée n°: 6

Page : 10/14

GLYPHOGAN

SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Cette section est réservée à l'usage des écotoxicologues et autres spécialistes de l'environnement

12.1. Toxicité

	<u>Valeurs</u>	<u>Espèces</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Toxicité aquatique				
Poisson CL50 96h [mg/l]	: 5,8	Crapet Arlequin (Lepomis macrochirus)	Flux continu	Toxicité aiguë
	: 8,2	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	Flux continu	Toxicité aiguë
Poisson CSEO 21 jours [mg/l]	: 2,4	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	Flux continu	Toxicité par exposition prolongé
Invertébrés aquatiques CE50 48h [mg/l]	: 11	Daphnie (Daphnia magna)	Statique	Toxicité aiguë
Invertébrés aquatiques CSEO 21 jours [mg/l]	: 3,2	Daphnie (Daphnia magna)	Semi-statique	Test sur le cycle de vie/la reproduction
Algues/plantes aquatiques CER50 72h [mg/l]	: 8 (rythme de croissance)	Algue verte (Selenastrum capricornutum)	Statique	Toxicité aiguë
Algues/plantes aquatiques DSEO 72h [mg/l]	: 1,5 (rythme de croissance)	Algue verte (Selenastrum capricornutum)	Statique	Toxicité aiguë
Toxicité aviaire				
CL50, 5 jours [mg/kg d'aliment]	: 5620	Colin de Virginie (Colinus virginianus)		Toxicité alimentaire
CL50, 5 jours [mg/kg d'aliment]	: 5620	Canard colvert (Anas platyrhynchos)		Toxicité alimentaire
Toxicité pour les arthropodes				
DL50, 48h [µg/abeille]	: 395	Abeille commune (Apis mellifera)		Oral
DL50, 48h [µg/abeille]	: 338	Abeille commune (Apis mellifera)		Contact
Toxicité pour les organismes du sol				
Invertébrés, CL50 14 jours [mg/kg de sol sec]	: > 5000	Ver de terre (Eisenia foetida)		Toxicité aiguë



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 16/10/2014
Remplace la fiche du 21/06/2011
Edition révisée n°: 6

Page : 11/14

GLYPHOGAN

Micro-organismes, test de transformation de l'azote, 28 jours [kg/ha]	: 24,45	Aucun effet sur la transformation de l'azote. Aucun effet sur les micro-organismes du sol
--	---------	---

12.2. Persistance et dégradabilité

	<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Nom chimique N-(phosphonométhyl)glycine : {glyphosate}			
Demi-vie (jours)	: 2-174		Sol, champs
Demi-vie (jours)	: < 7		Eau, aérobique
Nom chimique Tallow Amine Ethoxylate			
Demi-vie	: 1-7 jours		Sol, aérobique
Demi-vie	: < 4 semaines		Eau/sédiments, aérobique, 30°C

12.3. Potentiel de bioaccumulation

	<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Nom chimique N-(phosphonométhyl)glycine : {glyphosate}			
FBC (poisson entier)	: < 1	Crapet arlequin (Lepomis macrochirus)	Aucune bioaccumulation significative n'est à prévoir

12.4. Mobilité dans le sol

	<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Nom chimique N-(phosphonométhyl)glycine : {glyphosate}			
Koc	: 884 – 60000 L/kg		Se lie fortement au sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

La préparation n'est pas persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT), ni très persistante, très bioaccumulable (vPvB).



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 16/10/2014
Remplace la fiche du 21/06/2011
Edition révisée n°: 6

Page : 12/14

GLYPHOGAN

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit

Eviter la contamination des égouts, des canalisations, des fossés et des cours d'eau. Suivre toutes les réglementations locales/nationales/internationales sur l'élimination des déchets. Suivre les directives en vigueur encadrant la gestion des déchets, des décharges et l'incinération des déchets dangereux, la liste européenne sur la classification des déchets et la réglementation sur le transport des déchets. L'élimination des déchets dangereux peut être réalisée uniquement dans un incinérateur de déchets homologué pour les déchets dangereux. L'élimination de déchets dans un incinérateur récupérateur d'énergie est recommandée.

Conteneur

En application des Directives européennes applicable pour le traitement des déchets, leur mise en décharge et leur incinération, la liste européenne des déchets et la réglementation sur le transport des déchets, suivre les directives en vigueur encadrant la gestion des déchets, des décharges et l'incinération des déchets dangereux, la liste européenne sur la classification des déchets et la réglementation sur le transport des déchets. NE PAS réutiliser les conteneurs. Rincer les conteneurs vides trois fois ou à la pression. Verser l'eau de rinçage dans le pulvérisateur. Les conteneurs correctement rincés peuvent être éliminés comme des déchets industriels non dangereux. Si les conteneurs ne sont pas correctement rincés, les éliminés comme des déchets dangereux. Eliminer l'emballage comme un déchet dangereux s'il n'est PAS rincé. Entreposer jusqu'au ramassage par un service officiel chargé de l'élimination des déchets. Recycler si les installations/l'équipement appropriés sont disponibles. Le recyclage des conteneurs non dangereux est possible uniquement si un contrôle adapté de l'utilisation du plastique recyclé est possible. Convient pour le recyclage de niveau industriel uniquement. Ne pas recycler le plastique qui pourrait finalement être utilisé au contact de l'alimentation humaine ou animale. Cet emballage répond aux exigences liées à la revalorisation d'énergie. Il est recommandé de l'éliminer dans un incinérateur avec récupération d'énergie. L'élimination des déchets dangereux peut être réalisé uniquement dans un incinérateur de déchets homologué pour les déchets dangereux.

Référez-vous à la section 7 pour les conseils d'utilisation et à la section 8 pour les consignes de sécurité.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les données reprises dans cette section servent uniquement d'information. Prière de suivre les réglementations appropriées afin de classer correctement votre cargaison pour le transport.

Non réglementé pour le transport selon les règlements ADR/RID, IMO ou IAT/ICAO.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 16/10/2014
Remplace la fiche du 21/06/2011
Edition révisée n°: 6

Page : 13/14

GLYPHOGAN

SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

Equipement de protection individuelle : se référer à la section 8.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise. Une évaluation des risques a été mise en œuvre selon la directive (CE) n° 91/414 ou le règlement (CE) n° 1107/2009.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

L'information présentée ici n'est pas nécessairement exhaustive mais représente des données pertinentes et fiables.

Appliquer toutes les réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Prière de contacter le fournisseur pour obtenir de plus amples informations.

Classification des composants

Composants	Classification
Sel d'isopropylamine de glyphosate	Toxicité chronique aquatique – catégorie 2 H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. N – Dangereux pour l'environnement R51/53 – Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Tallow Amine Ethoxylate	Xn – Nocif. N – Dangereux pour l'environnement. R22 – Nocif en cas d'ingestion. R41 – Risque de lésions oculaires graves. R51/53 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Eau	

Dénomination complète des acronymes les plus utilisés : FBC (Facteur de Bioconcentration), DBO (Demande Biochimique en Oxygène), DCO (Demande Chimique en Oxygène), CE50 (Concentration d'Effet 50%), DE50 (Dose d'Effet 50%), I.M (Intramusculaire), I.P (Intrapéritonéal), I.V (Intraveineux), Koc (Coefficient d'adsorption au sol), CL50 (Concentration Létale 50%), DL50 (Dose Létale 50%), DLmin (Dose Létale min.), LEI (Limite d'Explosion Inférieure), CMENO (Concentration Minimale produisant un Effet Nocif Observable), DMENO (Dose Minimale produisant un Effet Observable), LEM (Limite d'Explosion Maximale), DMT (Dose Maximale Tolérée), CSEAO (Concentration Sans Effet Adverse Observé), DSENO (Dose Sans Effet Nocif Observé), CSEO (Concentration Sans Effet Observable), DSEO (Dose Sans Effet Observable), LEP (Limite d'Exposition Professionnelle), LE (Limite d'Exposition), PII (Index d'Irritation Primaire), Pow (Coefficient de partition n-octanol/eau), S.C. (Sous-Cutané), LECT (Limite d'Exposition à Court Terme), TLV-C (Limite d'Exposition-Plafond), TLV-TWA (Limite d'Exposition-Moyenne rectifiée par rapport au temps), LES (Limite Supérieure d'Explosion).



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 16/10/2014
Remplace la fiche du 21/06/2011
Edition révisée n°: 6

Page : 14/14

GLYPHOGAN

Cette fiche de données de sécurité a été mise à jour sur la base d'informations fournies par le fabricant.

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006 (Annexe II), modifié par le règlement (CE) n°453/2010.

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité